



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la  
délibération : **11**

Date de la convocation :  
26 février 2026

Visa du contrôle de légalité  
le : 9/3/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

**Présents** : Mmes Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

**Absents excusés** : M. Jean-Luc LONGOUR – Président

**Absent** :  
Mme Sophie MARCO

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 5 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°05/2026

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.128-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 954, 25 €

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

|                                                                                                                  |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2025 - Excédent :                                                                         | 24 954, 25 € |
| Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 :<br>-à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : | 24 954, 25 € |

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

**Vote : unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.